

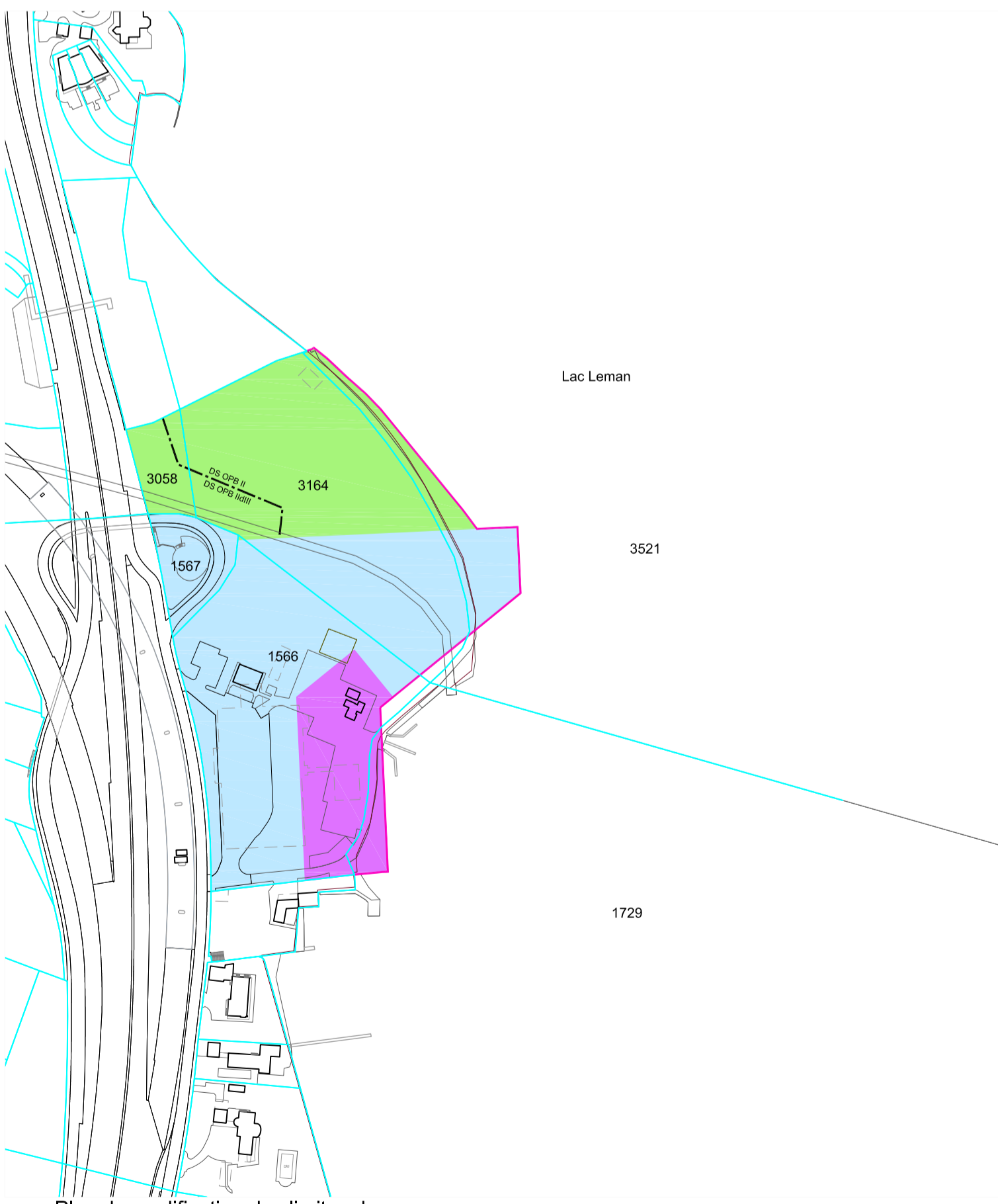
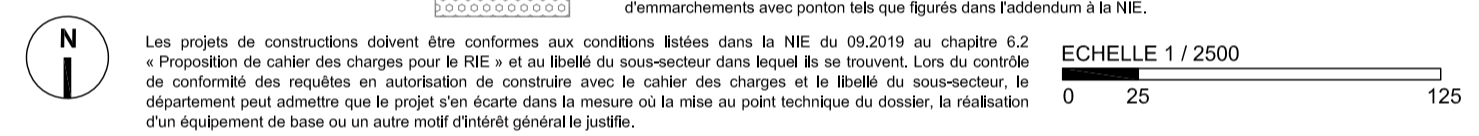
Annexe à la loi sur la protection générale des rives du Lac

- Périmètre
- Plans de site
- Secteurs inconstructibles
- Secteurs accessibles au public
- Modification du périmètre de protection générale des rives du lac résultant du plan N°30085A-506-530 modifiant pour partie le plan N° 28122A-600



Plan modifiant pour partie le plan n°28122A - 600

- Légende**
- Périmètre
 - Limites de parcelles, état futur
 - DS OPB
- Secteurs :**
- Secteur port
 - Secteur loisirs
 - Secteur baignade
 - Secteur renaturation
- Sous-secteurs :**
- Quais et digues
Secteur port
Sous-secteur accessible au public destiné à accueillir des ouvrages de protection du port.
 - Entreprises lacustres
Secteur port
Sous-secteur accessible au public destiné à accueillir les constructions nécessaires aux entreprises lacustres et aux services cantonaux en charge de l'entretien des ports. Les constructions ne doivent pas dépasser un gabarit de 10 m. Les activités professionnelles doivent toutes être exercées dans des locaux fermés, à l'exception des opérations de grutage, de chargement et de déchargement des embarcations.
 - Equipements sportifs et loisirs
Secteur loisirs
Sous-secteur accessible au public destiné à accueillir les constructions et installations en lien avec la zone de loisir dédiée aux activités sportives, notamment les places et racks à dériveurs, terrain de sport et sanitaires. Les constructions ne doivent pas dépasser un gabarit de 5 m et une surface de 700 m². Un parking de maximum 120 places pour les voitures et un parking de 120 places pour deux-roues peuvent être implantés le long de la route de Lausanne.
 - Embouchure
Secteur renaturation
Sous-secteur accessible au public destiné aux interventions de renaturation du Vengeron.
 - Accès à l'eau
Secteur baignade et secteur loisirs
Sous-secteur accessible au public destiné à accueillir les aménagements d'accès à l'eau pour la baignade et les activités nautiques. Concernant ceux prévus pour la baignade il s'agit en principe d'une grève, sinon d'embarcements avec ponton tels que figurés dans l'addendum à la NIE.



Plan de modification des limites de zones



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
Office de l'urbanisme / **Direction du développement urbain**

BELLEVUE / Feuille cadastrale N° : 8
 Parcelles N° : pour partie 3164, 3058, pour partie DP 3521

PREGNY-CHAMBESY / Feuille cadastrale N° : 13
 Parcelles N° : pour partie 1566, 1567, pour partie DP 1729

Modification des limites de zones Le Vengeron

PLAN MODIFIANT POUR PARTIE LE PLAN N°28122A - 600
 Annexe à la loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992
 (Réalisation de : port / accès à l'eau / renaturation)

- Limites de parcelles, état futur
- Zones :**
- Zone industrielle et artisanale DS OPB III
 - Zone sportive DS OPB III
 - Zone de verdure DS OPB II et DS OPB IIdIII (selon indication au plan)

Adopté par le conseil d'état le : _____ Visa : _____ Timbres : _____
 Le président du Grand Conseil: Diego Esteban

Adopté par le grand conseil le : 25 février 2022 Loi N° : 12969

Echelle 1 / 2500	Date	10.07.2017	
	Dessin	ADR	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Enquête technique	29.11.2017	-
	Synthèse II	13.04.2018	-
	E.P. modif. cartouche et parcelle	02.10.2018	-
A	Modification du périmètre	30.06.2019	-
	Modification de la ZIA	06.10.2020	-
	Modification périmètre et légende du sous-secteur accès à l'eau	04.12.2020	-
	Modification du secteur baignade et du secteur loisirs	29.09.2021	-

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
06-00-040 / 34-00-031	BLV / PCY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
506	530
Plan N°	
Archives internes	
30085 A	
CDU	
7 1 1 . 5	